

Principauté de Monaco

<p>A. National Policies</p>	<p>Monaco mène depuis longue date une politique veillant à respecter l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que dans le domaine de la culture. Cette égalité, garanti par le droit positif, est concrétisée par les bonnes pratiques en vigueur.</p> <p>La Principauté de Monaco a inscrit dans son ordonnancement juridique le principe de non-discrimination; la Principauté applique ce principe sous la forme de l'égalité des citoyens devant la loi qui figure à l'article 17 de la Constitution de Monaco.</p> <p>Le Tribunal Suprême, la plus haute instance juridictionnel, l'a étendu à toutes les personnes, sans considération de nationalité, du moment que celles-ci se trouvent dans des situations comparables.</p> <p>En outre, Monaco est partie à de nombreuses Conventions internationales traitant de la non-discrimination:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par Ordonnance Souveraine du 16 juin 2005; • La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; • Le Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civiques et politiques, ratifié par Ordonnance Souveraine du 12 février 1998; • Le Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par Ordonnance Souveraine du 12 février 1998, plus spécifiquement les articles 2 et 10. <p>De surcroît, Monaco est devenu membre du Conseil de l'Europe en 2004 et a accepté de mettre en conformité son droit interne avec les principes énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme, notamment son article 14, qui bien que ne posant pas un principe autonome de non-discrimination, permet de sanctionner la discrimination lorsqu'elle porte sur un droit garanti par la Convention.</p>
<p>B. National implementation strategies of UNESCO Culture Conventions</p>	<p>Pour mémoire, Monaco est Partie aux principales Conventions suivantes de l'UNESCO relatives à la culture:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et son 1er Protocole; Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972); • Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003); • Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
<p>C. Access to decision-making</p>	<p>D'une manière générale, il convient de relever la forte participation des femmes monégasques au processus de décision.</p> <p>Ainsi, il peut notamment être relevé que l'Administration monégasque comprend de nombreuses femmes qui occupent des postes à responsabilités. Un des cinq Conseillers de Gouvernement qui composent le Gouvernement Princier est une</p>

le 26 juin 2014

	<p>femme et un grand nombre de postes de Directeur d'administration centrale et de Chef de services sont occupés par des femmes.</p>
D. Education, Capacity-Building and Training	<p>Concernant l'Education, la mixité est une règle dans les établissements scolaires à Monaco. Il convient également de préciser que la mixité est une règle également appliquée dans les établissements d'enseignement artistique existants à Monaco: l'Ecole supérieure d'Arts Plastiques, l'Académie de musique et de Théâtre, ainsi que les Ecoles de Danse.</p> <p>La mise en place d'une Education culturelle en milieu scolaire depuis 20 ans est le fondement de la connaissance et l'accès à la culture pour tous les garçons et les filles scolarisés à Monaco. Les activités constituant l'Education culturelle en milieu scolaire à Monaco sont notamment les suivantes: représentations de danse, pièces de théâtre, concerts, visites d'expositions, rencontres avec des intervenants spécialisés et mise en place de projets pédagogiques.</p>
E. Access to credit and financial resources allocation	<p>No answer</p>
F. Visibility and awareness-raising	<p>No answer</p>
G. Statistics and Indicators	<p>No answer</p>